

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 126

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour les recettes et l'équilibre général
et M. Door

ARTICLE 63 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article modifie les règles de production des justificatifs d'existence que doivent fournir les retraités français établis à l'étranger.

Or, ces règles ne sont pas de nature législative mais réglementaire.

Le présent amendement propose donc de supprimer cet article introduit par le Sénat.